

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

n°D20231107 – 08b

Objet : Création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Raygades à Villematier. Convention de répartition des dépenses relatives au financement de l'opération entre Villematier et Réseau31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B 3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 a prévu de réaliser des travaux de création s'un système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur le hameau de Raygades, sur la commune de Villematier, conformément au schéma d'assainissement de la commune;

Considérant que La commune de VILLEMATIER souhaite, dans le cadre de cette opération, modifier l'emplacement règlementaire défini par Réseau31 qu'elle trouve trop proche des habitations;

Considérant que cette modification d'emplacement, à la demande de la commune, génère la pose de 250 ml supplémentaire de canalisations.

Considérant que ces travaux supplémentaires n'étant pas nécessaires dans le cas de construction à l'emplacement initial de la station, il a été défini une prise en charge de ces coûts supplémentaires par la commune de VILLEMATIER, par voie de convention. Ces coûts correspondent au coût de réalisation des travaux affectés des coûts de Maîtrises d'ouvre et d'essais de réception à savoir 98 896.20€HT.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de répartition relative au financement des travaux supplémentaires de canalisations d'eaux usées réalisés à la demande de la commune de VILLEMATIER ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HEBRARD
Premier Vice-Président



Annexe(s) : convention de répartition des dépenses Réseau31 - Villematier

Opération : Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration, sur le secteur Raygades à VILLEMATIER

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du , dénommé ci-après « Réseau31 »,

et

la **Commune de VILLEMATIER**, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur JILIBERT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du , dénommée ci-après la « Commune de VILLEMATIER »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de VILLEMATIER a transféré au SMEA31 le 1^{er} janvier 2010, l'intégralité de ses compétences du domaine de l'assainissement collectif.

Suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif de la commune et à la validation du zonage d'assainissement par le Bureau Syndical de Réseau31, l'opération de création d'un système de collecte de l'assainissement collectif a été intégré au programme pluriannuel d'investissement de Réseau31, pour une réalisation de travaux 2023-2024.

Cette opération prévoit d'assainir le secteur Raygades, hameau de la commune de VILLEMATIER par la réalisation d'un réseau de collecte d'environ 930 ml et la construction d'une station d'épuration de 120 EH.

Elle est financée par le SMEA31 dans le cadre d'une prospective financière associée à un PPI et à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale grâce à une tarification unique pour tous ces adhérents à l'assainissement collectif.

La commune de VILLEMATIER souhaite, dans le cadre de cette opération, modifier l'emplacement qu'elle trouve trop proche des habitations. Cet emplacement initial est règlementairement acceptable. Ce déplacement de station implique de créer 250 ml supplémentaire de canalisations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune de VILLEMATIER participe au financement de travaux supplémentaires liés à son choix de site pour la station d'épuration du hameau de Raygades.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

L'opération prévoit d'assainir le hameau de Raygades sur la commune de Villematier par la mise en place :

- d'un réseau principal de collecte en PVC 200 mm de 830 ml ,
- d'une station d'épuration d'une capacité de 120 EH.
- d'un réseau supplémentaire de rejet vers le milieu récepteur de 150 ml, d'un allongement du réseau de collecte de 100 ml et d'un empiérement du chemin d'accès sur 350 ml.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31

Le SMEA31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de VILLEMATIER de l'état d'avancement de l'opération.

Le SMEA31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, le SMEA31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

4.2 – Répartition des dépenses

Comme indiqué, le PPI assainissement collectif de Réseau31 2020-2026 est basé sur une prospective financière afin d'avoir une maîtrise rigoureuse de la tarification unique à l'usager et d'en limiter ses augmentations. Ce PPI prévoit un financement de l'opération en 2023-24 qui ne permet pas de prendre en charge les coûts liés au déplacement de la station ; demande émanant de la commune sur un site engendrant des coûts supplémentaires pour Réseau31. A ce titre, la commune s'est proposée de financer le surcoût des travaux lié à sa demande.

Dès lors, il a été défini, une prise en charge d'une partie des travaux par la commune de VILLEMATIER selon les modalités ci-après.

Sur la base de l'estimation,

Prise en charge par la commune de VILLEMATIER des linéaires de collecte supplémentaires induits par la modification de site pour un montant de 98 896.20 € HT. Les subventions éventuelles perçues par Réseau31 viendront en déduction de la somme.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de VILLEMATIER rembourse à Réseau31 le montant, des travaux HT tel que cela est énoncé ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître le détail des travaux réalisés et d'une copie du procès verbal de réception des travaux. La commune devra émettre un mandat en section d'investissement au compte 2041512.

La subvention d'équipement sera versée dans les comptes de Réseau31 au budget 67 nature comptable 1314.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment à l'achèvement des travaux et remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Commune à Réseau31.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération de création du service s'élève à un total de 798 675,00 € HT[RP1] au stade AVP dont :

- coût des travaux de 712 000€HT
- coût de maîtrise d'œuvre (5,502%) de 39 174.24 €HT
- Coût des essais de canalisation de 13 000€ HT

Les 250 ml supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

- 50 ml supplémentaires de réseau de transfert sur le marché réseau
- 200 ml de réseau de rejet de la station d'épuration vers le ruisseau sur le marché station

Le cout total supplémentaire estimé est de : 90 000,00€HT

Il y a lieu de rajouter au prorata :

- + le coût de la Maîtrise d'Ouvre
- + le coût des essais

a) Maîtrise d'œuvre

Application du taux de Maîtrise d'œuvre de 5.502% aux 90 000.00 € HT

Coût proratisé : 4 951.80 €HT

b) Essais

Application du prorata sur le linéaire de conduite total à savoir 250 ml sur 930 ml soit 26.88%

Coût proratisé : 3 944.40 €HT

c) Synthèse

Canalisations supplémentaires	Maîtrise d'Oeuvre	Essais conduites	Montant total
90 000.00 €HT	4 951.80€ HT	3 944.40 €HT	98 896.20 €HT

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune de VILLEMATIER.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune de VILLEMATIER, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

ARTICLE 8 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU 31

Pour la Commune de VILLEMATIER

Sébastien VINCINI
Président

Jean-Michel JILIBERT
Maire de la Commune